

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX

-----



**ARRETE D'INTERDICTION DE LA LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024**

Nous Maire de la Commune de Quarouble,  
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général de Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,  
Considérant l'organisation des festivités du 14 juillet, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Gambetta en laissant la possibilité aux usagers de la rue Roger Salengro de tourner vers la rue Paul Vaillant Couturier. Les rues seront barrées dès 5h30 et ce jusqu'à 18h.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Considérant l'organisation des festivités du 14 juillet, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Gambetta en laissant la possibilité aux usagers de la rue Roger Salengro de tourner vers la rue Paul Vaillant Couturier. Les rues seront barrées dès 5h30 et ce jusqu'à 18h.

**Article 2** : les rues seront barrées dès 5h30 et ce jusqu'à 18h00.

**Article 3** : La signalisation adéquate sera assurée par la municipalité.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Onnaing,
- Monsieur le Directeur de Transvilles ZI n° 4, Saint-Saulve.
- Monsieur le Directeur SIAVED

Fait à Quarouble, le 8 juillet 2024.

Le Maire,



**Jean-Luc DELANNOY**